

**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

**N°05/2018**

**Ouverture de la séance : 19h**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

**Etaient présents :** Mesdames DECHAMBENOIT - FAIVRE-BAZIN – GAVOILLE - MOUGEOT - PERRIN  
Messieurs BALLARINI - BAUMONT – BLANC – BUSCHINI –FAIVRE - NURDIN -  
PETITJEAN – PIERRAT - STORTZ

**Absents excusés :** Daniel CAILLET => pouvoir donné à Fabien BAUMONT  
Aurélié FRANCOIS => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Christelle JEANMASSON => pouvoir donné à Jérôme FAIVRE  
Josy BAUDIN = > pouvoir donné à Jean-Luc PIERRAT  
Martine LEVAIN => pouvoir donné à Jacques BALLARINI

Mme Claudette FAIVRE-BAZIN a été désignée en tant que secrétaire de séance.

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2018 :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2018.

**3° DECISIONS DU MAIRE :**

Acceptation devis « BACHES LAILY » achat d'une housse pour le piano de la salle des fêtes pour un montant de 140.57 € TTC.

Acceptation de devis « CNSE » pour WC mobile pour un montant de 14 208.00 € TTC.

Acceptation devis « DUJARDIN » pour le dallage et les réseaux pour la mise en place d'un WC mobile

Acceptation devis « BC2I » pour le relevé topographique pour études des travaux AEP Rue Lafayette et Rue Aristide Briand pour un montant de 1 056.00 € TTC.

Acceptation devis « LIVERA » pour reprises modification des réseaux Rue de la Poste pour un montant de 29 677.80 € TTC.

Acceptation de devis « STPI » pour reprises Rue de la Plaine pour un montant de 15 828.00 € TTC.

Réabonnement à l'EST REPUBLICAIN pour un montant de 228.00 TTC.

**4° CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE DESAMIANTAGE :**

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré (15 voix pour – 4 abstentions – 0 contre),

- de VALIDER le devis d'un montant de 28 860.00 € HT de l'entreprise CODEPA pour le désamiantage de l'école élémentaire.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**5° CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN CONTRAT PEC – ECOLE MATERNELLE :**

CONSIDÉRANT que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de travail à durée déterminée de droit privé.

Pour faire face à l'augmentation temporaire des effectifs à l'école maternelle, il est nécessaire de recruter un personnel en contrat PEC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de recourir au dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi / parcours emploi compétences »,
- Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent technique dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
  - Durée du contrat : 9 mois renouvelable, après renouvellement de la convention,
  - Durée hebdomadaire de service : 20 heures par semaine
  - Rémunération : SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.
- Autorise le Maire à signer les différents actes notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

#### **6° CONVENTION GESTION DU CIMETIERE :**

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de faire appel à la société FINALYS pour la gestion du cimetière communal
- VALIDE le devis de l'entreprise FINALYS pour un montant de 14 482.00 € HT concernant la gestion du cimetière communal.
- VALIDE le devis de l'entreprise FINALYS pour un montant de 8 460.00 € HT correspondant à la procédure de reprise des concessions.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier (devis, contrats, conventions, mandats de paiement).

#### **7° CESSION D'UN MINITRACTEUR :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT l'offre de la société SIMONIN NEGOCE, pour la cession du minitracteur Kubota pour un montant de 1 000.00 € TTC.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **8° CHOIX D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES – BATIMENTS – VEHICULES - MOBILIER :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CHOISIT de retenir la proposition de la société MAIF pour un montant de 8 638.97 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **9° REGLEMENTATION POUR L'EXONERATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT POUR LES PROPRIETAIRES D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :**

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le dégrèvement des parts d'assainissement pour les habitations disposant d'un système d'assainissement individuel pour les priorités N° 4 et 5 à compter de l'année de consommation 2019 (facturation 2020).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

PRECISE que ladite décision fera l'objet d'un amendement du règlement du service assainissement.

#### **10° ADMISSIONS EN NON-VALEUR :**

Vu le courrier de Madame la Trésorière en date du 16 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur au compte 6541, les sommes impayées par des administrés concernant le règlement de factures d'eau et d'assainissement :

- 168.59 € pour un administré (EAU & ASSAINISSEMENT)
- 513.17 € pour une administrée (EAU & ASSAINISSEMENT)

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour – 1 abstention)

DECIDE l'admission en non-valeur pour la somme mentionnée ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Elections : la commission administrative de révision des listes électorales est supprimée. Une nouvelle commission avec les élus seulement sera créée. Le Maire est dorénavant le seul habilité à statuer sur les inscriptions et les radiations. (consignes de la Préfecture)

**Fin de la séance 20h00**